

Utilité du radiateur bi-jonction

Cette technique « bi-jonction » est doublement intéressante, en immeuble collectif et en maison individuelle.

En immeuble collectif

Depuis l'obligation d'individualiser les frais de chauffage, chaque appartement se voit équipé de compteurs de chaleur afin de pouvoir facturer à chaque occupant sa propre consommation en chauffage et non répartir sans distinctions ou presque entre tous les copropriétaires l'intégralité des coûts du chauffage collectif.

Le radiateur bi-jonction permet de ne connecter sur le compteur général qu'une partie du corps de chauffe du radiateur afin de limiter la consommation en quote-part des frais de la copropriété, puis de connecter sur le propre compteur individuel de l'appartement l'autre partie du corps de chauffe. Ainsi, chaque occupant pourra limiter les consommations relevées par la copropriété (et les frais afférents à ces consommations) tout en chauffant comme il le souhaite son logement.

Ce système de bi-jonction permet des économies pour les occupants bénéficiant de l'électricité à prix réduit et/ou bénéficiant des tarifs heures pleines/heures creuses, mais aussi le respect de l'individualité de leur confort et de leur mode d'occupation (absences, style de vie, volonté de ne consommer que de l'électricité verte...).

Choisir un radiateur bi-jonction

La première question à se poser avant d'acheter un radiateur bi-jonction est de définir le type de radiateur en fonction de la pièce et du mode de vie parmi les différents appareils : convecteur mural bi-jonction ou panneau rayonnant bi-jonction. Ensuite, c'est la puissance de chauffe totale de l'appareil qui doit être définie en fonction du climat, du niveau d'isolation du bâti, mais aussi du volume de la pièce (de 750 à 2 000 W), puis la répartition de chauffe et le mode de fonctionnement au sein du convecteur ou du panneau rayonnant.



Puissance de chauffe

On distingue plusieurs modes de répartition de la puissance de chauffe :

$1/3 - 2/3$:

la part alimentée par le chauffage collectif représente $1/3$ de la puissance totale. Cette proportion est particulièrement adaptée pour maintenir en permanence un logement souvent inoccupé à 12 °C environ, afin d'éviter le gel et des températures intérieures trop basses qui provoquent la condensation et refroidissent les murs mitoyens aux autres appartements.

$1/2 - 1/2$:

les deux capacités de chauffe sont également réparties afin de pouvoir conserver en permanence une température de séjour dite confortable (17 à 19 °C) sur alimentation collective et d'apporter rapidement un appoint sur l'alimentation individuelle. Cette modulation est adaptée à la plupart des logements en immeuble collectif, ainsi qu'aux maisons employant des sources individuelles de production électrique.

$2/3 - 1/3$:

dans cette configuration, c'est la part du chauffage collectif qui est la plus importante, la part de chauffage individuel n'étant utilisée que pour un appoint ponctuel de confort supplémentaire. Cette disposition est particulièrement adaptée aux logements en immeuble lorsque le contrat collectif d'électricité amène le prix du kWh au-dessous de celui du contrat individuel.